

## REGLEMENT DU JEU – *Les Golden CSE Box*

### ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La **Société COMEXPOSIUM**,

Société par Actions Simplifiée au capital de 60.000.000 euros,

Dont le siège social est situé 70 Avenue du Général-de-Gaulle - 92058 Paris-La Défense Cedex Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 316 780 519,

Ci-après la «**Société Organisatrice**»,

organise du 27 juin 2018 au 10 septembre 2018 à 10h00, un jeu dénommé « *Les Golden CSE Box* »,

Ci-après dénommé le « **Jeu** »,

dans la perspective de SalonsCE National qui se tiendra du 18 au 20 septembre 2018, à Paris Expo – Porte de Versailles,

Ci-après le « **Salon** ».

### ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert, du 27 juin 2018 au 10 septembre 2018 à 10h00, à tous les visiteurs préenregistrés au Salon ayant commandé une CSE Box avant le 10 septembre 2018 à 10h00 (ci-après les « Participants »), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de même que des membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses principes. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

### **ARTICLE 3 - VALIDITE DE LA PARTICIPATION**

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraînera automatiquement l'annulation de la participation concernée et du lot, le cas échéant, associé.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu, les Participants devront se conformer strictement aux conditions de participation telles que définies par le présent Règlement ainsi qu'à toutes autres instructions qui leur seraient communiquées par la Société Organisatrice par tout autre moyen.

### **ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DES LOTS**

Un tirage au sort sera organisé par la Société Organisatrice le 13 septembre 2018 pour désigner, parmi l'ensemble des Participants :

- 9 gagnants (ci-après les « Gagnants ») qui recevront un lot dans le cadre des cérémonies de remise organisées sur le Salon les 18, 19 et 20 septembre 2018 ;
- 12 gagnants (ci-après les « Gagnants Silver CSE Box ») qui recevront un lot à venir retirer sur l'espace VIP du stand CSE Box pendant toute la durée du Salon.

La Société Organisatrice contactera l'ensemble des Gagnants par téléphone et/ou email :  
→ pour les 9 Gagnants, pour les informer du jour de la cérémonie de remise de leur lot et s'assurer de leur présence. En effet, chaque jour du Salon, soit le 18, le 19 et le 20 septembre 2018 à 13 heures, une cérémonie de remise des lots sera organisée. Chaque cérémonie aura pour objet la remise de 3 lots à 3 Gagnants. Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à obtenir la confirmation de la présence d'un Gagnant le jour de la remise de son lot ou bien si un Gagnant, en dépit de sa confirmation, n'était pas présent à l'occasion de la cérémonie de remise de son lot, ledit Gagnant sera réputé avoir renoncé purement et simplement à son lot, lequel ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort, afin d'attribuer le lot à un autre Participant à l'occasion de la cérémonie de remise des lots.

→ pour les 12 Gagnants Silver CSE Box pour leur préciser qu'un lot leur sera remis (sur présentation du mail confirmant leur qualité de Gagnant) sur l'espace VIP du stand CSE Box pendant toute la durée du Salon.

A toutes fins utiles, il est précisé que les Participants non gagnants n'en seront pas informés.

### **ARTICLE 5 - DOTATIONS MISES EN JEU**

Le Jeu est doté des 21 lots suivants :

**Lot 1 (remis le 18 septembre 2018) - valeur 2830 € :** Golden CSE Box contenant une formation sur les métiers de représentation du personnel (2 800 €) et un coffret de 3 bouteilles de vins et spiritueux (30 €),

**Lot 2 (remis le 18 septembre 2018) - valeur 530 € :** Golden CSE Box contenant un voyage à Venise (500 €) et un coffret de 3 bouteilles de vins et spiritueux (30€),

**Lot 3 (remis le 18 septembre 2018) - valeur 420 € :** Golden CSE Box contenant une semaine en « Mobilhome » pour 4 à 6 personnes, hors vacance scolaire, valable jusqu'en juin 2019 (390 €) et un coffret de 3 bouteilles de vins et spiritueux (30€),

**Lot 4 (remis le 19 septembre 2018) - valeur 2830 € :** Golden CSE Box contenant une formation sur les métiers de représentation du personnel (2 800 €) et un coffret de 3 bouteilles de vins et spiritueux (30 €),

**Lot 5 (remis le 19 septembre 2018) - valeur 530 € :** Golden CSE Box contenant un voyage à Venise (vol + hébergement, 500 €) et un coffret de 3 bouteilles de vins et spiritueux (30€),

**Lot 6 (remis le 19 septembre 2018) - valeur 400 € :** Golden CSE Box contenant un séjour d'une semaine en cottage à valoir pendant la période du 27 avril 2019 au 31 mai 2019 dans tous les campings « Oasis » sur le territoire français (370 €) et un coffret de 3 bouteilles de vins et spiritueux (30 €),

**Lot 7 (remis le 20 septembre 2018) - valeur 2830 € :** Golden CSE Box contenant une formation sur les métiers de représentation du personnel (2 800 €) et un coffret de 3 bouteilles de vins et spiritueux (30 €),

**Lot 8 (remis le 20 septembre 2018) - valeur 530 € :** Golden CSE Box contenant un voyage à Venise (500 €) et un coffret de 3 bouteilles de vins et spiritueux (30€),

**Lot 9 (remis le 20 septembre 2018) - valeur 504 € :** Golden CSE Box contenant une location de matériel de ski pendant 7 jours pour 4 personnes (deux adultes et deux enfants de moins de 13 ans) dans l'un des 240 magasins « Intersport » implantés dans une station de ski sur le territoire français (474 €) et un coffret de 3 bouteilles de vins et spiritueux (30 €).

**Lot 10 à 21 (réservés aux Gagnants Silver CSE Box, à venir retirer sur l'espace VIP du stand CSE Box pendant toute la durée du Salon) :** 6 Formations « Passage au CSE » à suivre en novembre 2018 et 6 lots « Assistance Juridique gratuite Spéciale CSE » d'une durée de 3 mois, date de démarrage avant juin 2019 – **valeur totale 4600 €**

La valeur indiquée pour les lots détaillés ci-dessus correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Les lots mis en jeu ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. A toutes fins, il est ainsi précisé que les dépenses personnelles et/ou autres frais éventuels exposés par les Gagnants à l'occasion de la jouissance de leur lot et qui ne

sont pas expressément compris dans le descriptif desdits lots ci-dessus, demeurent à la charge exclusive des Gagnants et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement sous quelque forme que ce soit par la Société Organisatrice.

La dotation offerte est strictement nominative et ne pourra donc être cédée par le Gagnant à une autre personne.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangée, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande des Gagnants.

Notamment, dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le Règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

Les Gagnants s'engagent par ailleurs à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où la Société Organisatrice n'en est pas le distributeur, producteur ni fabricant.

A toutes fins, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des lots mis en jeu.

#### **ARTICLE 6 - MODIFICATION**

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants dans les meilleurs délais, Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

#### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITE**

Il est convenu que la Société Organisatrice du Jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec le Jeu.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu, notamment dû à des actes de malveillances externes.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

#### **ARTICLE 8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

En participant au Jeu, le Participant déclare être titulaire de l'ensemble de droits de propriété intellectuelle des éléments transmis à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu.

Le Participant garantit, par ailleurs, à la Société Organisatrice que les éléments transmis sont originaux et n'empruntent aucun élément original ou protégé par un droit de propriété intellectuelle quelconque.

A ce titre, le Participant garantit la Société Organisatrice contre toute action en contrefaçon ou toute action en revendication de droits d'auteur qui porterait sur les éléments transmis dans le cadre du Jeu.

#### **ARTICLE 9 - DROIT A L'IMAGE**

Du seul fait de leur participation au Jeu, les Gagnants autorisent, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, image ainsi que, le cas échéant, tous autres attributs de leur personnalité, pour les besoins de toute communication relative au Jeu exclusivement, par tous procédés numériques et/ou analogiques, sur tous supports, pour le monde entier et pour une durée de un (1) an à compter de la clôture du Jeu.

#### **ARTICLE 10 - INFORMATIQUE ET LIBERTES – DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que, le cas échéant, en vue de permettre la remise des lots, sont collectées et traitées conformément à la réglementation régissant la protection et la collecte des données personnelles.

Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la

Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données le concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de ces données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données qu'il peut exercer, à tout moment, par voie électronique ou postale, aux coordonnées suivantes : COMEXPOSIUM – Golden CSE Box – ZI Les Paluds II - 5 avenue du Millet F- 13785 Aubagne Cedex ou [privacy@comexposium.com](mailto:privacy@comexposium.com). Chaque Participant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

#### **ARTICLE 11 - LITIGES – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera à la compétence du tribunal de commerce de Nanterre.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice par voie postale et ne pourra être prise en considération au-delà du 13 septembre 2018.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation des gagnants.